

ARRÊTÉ

DAUH/SPEU/API/MG

N° A 17.1014 – Aménagement du territoire – Bruz – Plan Local d'Urbanisme – Déclaration de projet pour la création d'une unité de restauration et de bureaux sur le parc d'activités des portes de Ker Lann emportant mise en compatibilité n° 2 du PLU – Organisation d'une enquête publique

LE PRESIDENT DE RENNES METROPOLE :

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1 et L.122-7 et L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 ;

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Rennes Métropole» ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015, portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bruz approuvé le 13 juillet 2007 et ses dernières adaptations modification n° 11 approuvée le 30 mars 2017 ;

Vu la décision n° EI 7000206 / 35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 28 juin 2017 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté n°A 15.376 du 16 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Luc Gaudin, 5^{ème} Vice-Président ;

ARRETE :

Article 1 – Conformément aux articles L153-54 à L153-59 du Code de l'Urbanisme, une enquête publique sur la déclaration de projet pour la création d'une unité de restauration et de bureaux sur le parc d'activités des portes de Ker Lann emportant mise en compatibilité n° 2 du PLU se déroulera sur le territoire de la commune de Bruz pour une durée de 36 jours, du lundi 2 octobre 2017 au lundi 6 novembre 2017 inclus.

Article 2 – La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bruz porte sur un certain nombre d'ajustements du règlement, littéral et graphique et par la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation visant à traduire les intentions du projet.

Article 3 – Monsieur Jean-Charles Bougerie, contrôleur principal des TPE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 4 – Le dossier de mise en compatibilité du PLU sera consultable sur le site internet de Rennes Métropole (<http://metropole.rennes.fr/>) et sur un poste informatique à l'Hôtel de Rennes Métropole (à l'accueil du service « Droits des sols » aux horaires d'ouverture habituels). Ce dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Bruz, pendant 36 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.



ARRÊTÉ (suite)

Pendant ce délai, toute personne pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations et propositions directement sur le registre ouvert à cet effet.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Service Planification et Études Urbaines, Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex.

Article 5 – Le commissaire-enquêteur sera présent en Mairie de Bruz, les :

- **Lundi 2 octobre 2017 de 14h à 17h,**
- **Samedi 21 octobre 2017 de 9h à 12h,**
- **Lundi 6 novembre 2017 de 14h30 à 17h30.**

et se tiendra à la disposition du public pour l'informer et recevoir ses observations et propositions écrites ou orales sur le projet tel que proposé.

Des informations complémentaires sur le projet soumis à enquête pourront également être demandées auprès de la mairie de Bruz (Tél : 02.99.25.86.86).

Article 6 – Pendant le délai fixé à l'article 4, toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée par courrier à la Mairie de Bruz, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mise en compatibilité n° 2 du P.L.U. de Bruz, à l'adresse suivante : Mairie – Place du Dr Joly, 35170 Bruz. Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au lieu de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Article 7 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 – Le commissaire enquêteur établira, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, un rapport relatant notamment le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra à l'autorité compétente pour organiser l'enquête (Monsieur le Président de Rennes Métropole) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera déposée à la mairie de Bruz ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également disponibles à l'hôtel de Rennes Métropole et publiés pendant un an sur le site internet de Rennes Métropole : <http://metropole.rennes.fr/>

Article 9 – L'avis d'information du public mentionné à l'article R.123-11-II du code de l'environnement sera affiché dans les lieux fréquentés par le public, notamment à la mairie de Bruz, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également inséré en caractères



ARRÊTÉ (suite)

apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le lundi 18 septembre 2017** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise **entre le lundi 2 octobre 2017 et le lundi 9 octobre 2017 inclus** dans les deux journaux suivants : "Ouest-France" et "Les Petites Affiches de Bretagne".

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Le dossier d'enquête et l'avis d'information du public seront également publiés sur le site internet de Rennes Métropole : <http://metropole.rennes.fr/>.

Article 10 - Le présent arrêté sera affiché au siège de Rennes Métropole ainsi qu'en Mairie de Bruz durant un mois.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de Rennes Métropole.

Article 11 - A la suite de l'enquête publique, la modification du PLU, éventuellement rectifiée au vu des résultats de l'enquête, pourra être approuvée par le Conseil de Rennes Métropole, après avis du Conseil Municipal de Bruz.

Article 12 – Monsieur le Président, Monsieur le 5^{ème} Vice-Président, Monsieur le Directeur Général des Services de Rennes Métropole et Monsieur le Maire de Bruz sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Maire de la commune de Bruz, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et au Commissaire-Enquêteur.

À Rennes, le

18 AOUT 2017

Transmis en Préfecture
d'Ille-et-Vilaine

Le 21 AOUT 2017

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Hubert CHARDONNET



